

JULIETA LOBATO

Doctorante, Université de Buenos Aires, chercheuse invitée à l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international (Heidelberg, Allemagne)

LE DROIT DE GRÈVE DANS LE SYSTÈME INTERAMÉRICAIN DES DROITS DE L'HOMME

RÉSUMÉ

L'objectif de cet article est d'analyser l'affaire *Extrabajadores* de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). À cette occasion, la juridiction internationale régionale a déclaré pour la première fois la justiciabilité directe et autonome du droit de grève. Il s'agit d'une étape importante non seulement pour le système interaméricain des droits de l'homme, mais aussi compte tenu des discussions sur le sujet au sein de l'OIT et d'autres systèmes régionaux des droits de l'homme. Dans cet article, nous rappelons le contexte dans lequel cette décision a été adoptée, puis nous examinons le raisonnement de la CIDH, ainsi que les points de désaccord entre les juges. Enfin, nous tirons quelques conclusions générales concernant l'impact éventuel de cette décision.

Mots-clés : Droits du travail, droits de l'homme, droit de grève, Cour interaméricaine des droits de l'homme, OIT.

ABSTRACT

The objective of this article is to analyse the *Extrabajadores* case of the Inter-American Court of Human Rights (IACHR). On this occasion, the regional international court declared for the first time the direct and autonomous justiciability of the right to strike. This is an important step not only for the Inter-American human rights system, but also in view of the discussions on the subject within the ILO and other regional human rights systems. In this article, we recall the context in which this decision was adopted, and then we examine the reasoning of the IACHR, as well as the points of disagreement between the judges. Finally, we draw some general conclusions about the possible impact of this decision.

Keywords : Labour Rights, Human Rights, Right to Strike, Inter-American Court of Human Rights, ILO.